

PROVINCE DE NAMUR
VILLE D'ANDENNE
PUBLICATION OFFICIELLE

(Art. L 1133-1 du C.D.L.D.)

A V I S

La présente publication est faite sous le couvert de l'application de l'article 17, alinéa 2, du décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le Conseil communal, en séance du dix-neuf octobre deux mille vingt-six, a refusé la demande de modification par suppression d'une partie mesurée de 419 m² du sentier communal n°130, à Andenne, telle que figurée sous teinte brune au plan dressé le 7 mai 2026 par la S.R.L. « BGM Expert », Bureau de géomètre à Waremme.

La décision prise est intégralement affichée aux valves du Centre Administratif communal.

Le texte complet de la décision ainsi que les documents y joints peuvent aussi être consultés au Centre Administratif de la Ville d'Andenne, Place du Chapitre, numéro 7, Direction juridique et territoriale/Service du Patrimoine (1^{er} étage), les jours ouvrés entre 9 heures et midi et entre 13 heures et 16 heures.

Suivant l'article 18 du décret wallon précité, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision auprès du Gouvernement wallon ; à peine de déchéance, le recours est envoyé dans les quinze jours du présent affichage ou, pour les riverains, dans les quinze jours de la réception par eux de la décision prise.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est introduit au moyen d'un formulaire obligatoire fixé par le Gouvernement wallon auprès du Service Public de Wallonie, DGO4 (Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie), à 5100 Namur (Jambes), rue des Brigades d'Irlande, numéro 1.

Andenne, le vingt octobre deux mille vingt-six.



Vincent SAMPAOLI,

Bourgmestre

Pour contreseing,

Ronald GOSSIAUX,

Directeur général



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2026

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre ;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI, Madame Isabelle MAGNÉE,
~~Madame Sandrine CRUSPIN~~, Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins ;
Monsieur Jean-Frédéric EERDEKENS, Président du C.P.A.S. ;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN, ~~Madame Françoise TARPATAKI~~,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS, Monsieur Emmanuel GILLET,
Madame Hélène HAVELANGE, Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Monsieur Claude GIOT, ~~Madame Camille NAVEZ~~,
~~Monsieur Sébastien REMSON~~, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

8bis. OBJET : Voirie communale - ANDENNE - Rue Sur-les-Vignes - Demande de modification par suppression d'un tronçon du sentier communal numéro 130 - Prise de connaissance des résultats de l'Enquête publique et décision

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 3221-5 ;

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment ses articles 1, 2, 7 à 17, 24, 30 et 91 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2026, prenant acte de la demande de suppression d'un tronçon du sentier n° 130 exprimée par M. L.C., d'ANDENNE et invitant le Collège communal à procéder à une enquête publique dans les formes prescrites par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et à lui représenter le dossier pour décision une fois l'enquête une fois clôturée, avec les observations auxquelles elle aurait donné ouverture ;

Vu le plan de délimitation dressé le 7 mai 2026 par la S.R.L. "Bureau de géomètre BGM Expert", à WAREMME, faisant figurer sous teinte brune le tronçon du sentier communal numéro 130 à supprimer ;

Vu que l'enquête publique légalement prévue s'est tenue du 26 août 2026 au 25 septembre 2026, donnant lieu à huit réclamations individuelles ;

Considérant qu'il ressort de l'enquête publique précitée que le tronçon de voirie dont objet est encore utile à la circulation du public ;

Considérant que la voirie communale dont objet améliore le maillage routier en constituant une solution de passage facilité vers le centre-ville pour les usagers faibles et de modes de déplacement doux ainsi qu'un désenclavement des propriétés privées en l'endroit, à plus forte raison au vu de la différence de relief des lieux par rapport à la rue Sur les Vignes ;

Sur la proposition du Collège communal,

ARRÊTE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La demande de M. L. C. du 7 mai 2026 visant la modification par suppression d'un tronçon du sentier communal n° 130 est refusée.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de la publicité de cette décision conformément à l'article 17 du décret wallon du 06 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3 : Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre la présente décision auprès du Gouvernement wallon dans un délai de quinze jours conformément à l'article 18 du décret wallon précité.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Président,

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Vincent SAMPAOLI

